

DECISION DU MAIRE N°2025-27

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
RR/RM/ASL/MJ/PN

OBJET : ATTRIBUTION DE LA CONCESSION FUNERAIRE 6 PLACES PERPETUELLE CARRE 16 RANG C n°11 SITUÉE AU CIMETIERE DE LA BEAUME LOUBIERE-M. MARC, JEAN NAVARRO-MONTANT 1048.00 €

Le Maire de la Commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-74 du 26 septembre 2022 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2022-77 du 26 septembre 2022 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Maire n° 2024-203 du 30 décembre 2024 relative aux tarifs des caveaux, concessions, columbariums et casiers provisoires,

Vu le règlement du cimetière,

Vu la demande présentée par Monsieur Marc, Jean NAVARRO, demeurant à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône), 130 route de la Tramontane, et tendant à obtenir une concession perpétuelle pour un caveau 6 places dans le cimetière de la Beaume Loubière à l'effet d'y fonder une sépulture familiale,

DECIDE

Article 1

Il est accordé dans le cimetière de la Beaume Loubière carré 16 rang C n°11, au nom de Monsieur Marc, Jean NAVARRO, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession perpétuelle pour un caveau 6 places de 2.45x1.50 mètres, à compter du 10 février 2025.

Article 2

La concession est accordée moyennant la somme totale de 1048.00€, versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance 2025-J4003701 du 10 février 2025.

Article 3

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au Receveur Municipal et au titulaire ou ayant-droit de la concession.

Article 4

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Fos-sur-Mer, le 10 février 2025

René RAIMONDI

Maire de Fos-sur-Mer

